



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 16 JUIN 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**MÉCÉNAT ET PARTENARIAT DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE LA
PHOTOGRAPHIE DE PAYSAGES ET DE NATURE DU SITE DES DEUX CAPS**

(N°2025-221)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-499 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « La mobilisation du mécénat dans la réalisation des ambitions des pactes départementaux » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 02/06/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la SAS Les Carrières du Boulonnais et la SAS ARTES Tourisme, les conventions de mécénat dans les termes des projets joints en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Société Christophe Noyon Brasseur et la SAS Cap Nature, la convention de partenariat dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle partenariats et ingénierie
Direction accompagnement des territoires

..... **CONVENTION**

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

Représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 16 juin 2025,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La **SAS ARTES Tourisme**, dont le siège est situé 123 rue de la liberté 59 000 LILLE,

Identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 807 489 745 00016,

Représentée par **Monsieur Jean-Paul KORBAS**, Président de la SAS ARTES Tourisme, dûment autorisé à cet effet,

ci-après désignée par « le mécène »

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu la charte éthique du mécénat signée entre le Département du Pas-de-Calais et la SAS ARTES Tourisme concomitamment à la présente convention ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 16 juin 2025 « Mécénat et Partenariat dans le cadre du festival de la photographie de paysages et de nature du site des Deux Caps » ;

Préambule :

Le Département du Pas-de-Calais organise, du 3 mai au 2 novembre 2025, le festival de la photographie de paysages et de nature sur le Grand Site des Deux Caps.

Le mécène a décidé de s'associer à la manifestation avec un soutien sous forme de mécénat financier à l'ensemble du projet.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations des parties dans le cadre de cette opération de mécénat financier au titre de *l'organisation du festival de la photographie de paysage et de nature*.

Le présent partenariat s'inscrit dans le respect de la Charte éthique dûment signée par les parties et ajoutée en annexe de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'évènement, soit du 3 mai au 2 novembre 2025

Article 3 : Acte de mécénat

Le mécène s'engage à contribuer à l'organisation du festival sous forme de mécénat financier d'une valeur de 1 500 € qui sera fléché à l'ensemble du festival.

Article 4 : Mention du soutien du mécène

Le Département mentionnera le soutien du Mécène ainsi que son logo sur les invitations, les programmes et les tracts liés au projet soutenu pendant toute la durée de la présente convention.

Le logo devra être reproduit dans le respect de la charte graphique communiquée par le mécène à la signature de la présente convention.

Article 5 : Engagements du Département

Outre la visibilité du mécène dans les supports de communication prévue à l'article 4, le Département invitera le mécène à l'inauguration et/ou à tout autre moment fort de l'évènement.

Article 6 : Communication sur les supports du mécène

Le mécène pourra mener ses propres actions de communication concernant son soutien au projet auprès de ses publics internes et externes dans les conditions prévues à l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Ces actions de communication devront être communiquées au préalable au Département pour validation. Le Mécène pourra continuer à mentionner son soutien au projet, même s'il ne renouvelle pas son mécénat, à la condition expresse qu'il précise à chaque occasion que ce soutien est intervenu dans le cadre du festival de la photographie de paysages et de nature qui s'est déroulé en 2025.

Le Mécène aura la possibilité d'utiliser les images photographiques concernant le projet sous réserve d'acquitter les droits des propriétaires des images et de faire figurer dans ses publications les mentions nécessaires lors de chaque utilisation. Le Département s'engage à fournir au partenaire en temps utile toute information nécessaire à l'accomplissement de ces obligations.

Article 7 : Garanties

Le Département garantit le Mécène contre toute réclamation, toute poursuite ou action intentée par un tiers ayant pour cause, objet ou conséquence le projet.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas d'inexécution fautive ou de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, l'autre partie pourra, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse à l'issue

d'un délai d'un mois à compter de son envoi, résilier la présente convention sauf en cas de survenance d'un cas de force majeure au sens de la jurisprudence.

Article 9 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par les parties par voie d'avenant.

Article 10 : Litige

En cas de litiges portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de tenter de rechercher une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige auquel le présent contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour ARTES Tourisme,
Le Président

Jean-Claude LEROY

Jean-Paul KORBAS

Pôle partenariats et ingénierie
Direction accompagnement des territoires

..... **CONVENTION**

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

Représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 16 juin 2025,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La **SAS Les Carrières du Boulonnais**, dont le siège est situé 26 avenue de l'Europe 62250 Leulinghen-Bernes,

Identifiée au répertoire SIRET sous le n° 541 750 550 00108,

Représentée par **Monsieur Gilles POULAIN**, Président de la SAS Les Carrières du Boulonnais, dûment autorisé à cet effet,

ci-après désignée par « le mécène »

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu la charte éthique du mécénat signée entre le Département du Pas-de-Calais et les Carrières du Boulonnais concomitamment à la présente convention ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 16 juin 2025 « Mécénat et partenariat dans le cadre du festival de la photographie de paysages et de nature du site des Deux Caps » ;

Préambule

Le Département du Pas-de-Calais organise, du 3 mai au 2 novembre 2025, le festival de la photographie de paysage et de nature organisé sur le Grand Site des Deux Caps.

Le mécène a décidé de s'associer à la manifestation avec un soutien sous forme de mécénat financier à l'ensemble du projet.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations des parties dans le cadre de cette opération de mécénat financier au titre de *l'organisation du festival de la photographie de paysage et de nature*.

Le présent partenariat s'inscrit dans les respects de la Charte éthique dûment signée par les parties et ajoutée en annexe de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'évènement, soit du 3 mai au 2 novembre 2025.

Article 3 : Acte de mécénat

Le mécène s'engage à contribuer à l'organisation du festival sous forme de mécénat financier d'une valeur de 1 000 € qui sera fléché à l'ensemble du festival.

Article 4 : Mention du soutien du mécène

Le Département mentionnera le soutien du Mécène ainsi que son logo sur les invitations, les programmes et les tracts liés au projet soutenu pendant toute la durée de la présente convention.

Le logo devra être reproduit dans le respect de la charte graphique communiquée par le mécène à la signature de la présente convention.

Article 5 : Engagements du Département

Outre la visibilité du mécène dans les supports de communication prévue à l'article 4, le Département invitera le mécène à l'inauguration et/ou à tout autre moment fort de l'évènement.

Article 6 : Communication sur les supports du mécène

Le mécène pourra mener ses propres actions de communication concernant son soutien au projet auprès de ses publics internes et externes dans les conditions prévues à l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Ces actions de communication devront être communiquées au préalable au Département pour validation. Le Mécène pourra continuer à mentionner son soutien au projet, même s'il ne renouvelle pas son mécénat, à la condition expresse qu'il précise à chaque occasion que ce soutien est intervenu dans le cadre du festival de la photographie de paysages et de nature qui s'est déroulé en 2025.

Le Mécène aura la possibilité d'utiliser les images photographiques concernant le projet sous réserve d'acquitter les droits des propriétaires des images et de faire figurer dans ses publications les mentions nécessaires lors de chaque utilisation. Le Département s'engage à fournir au partenaire en temps utile toute information nécessaire à l'accomplissement de ces obligations.

Article 7 : Garanties

Le Département garantit le Mécène contre toute réclamation, toute poursuite ou action intentée par un tiers ayant pour cause, objet ou conséquence le projet.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas d'inexécution fautive ou de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, l'autre partie pourra, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse à l'issue

d'un délai d'un mois à compter de son envoi, résilier la présente convention sauf en cas de survenance d'un cas de force majeure au sens de la jurisprudence.

Article 9 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par les parties par voie d'avenant.

Article 10 : Litige

En cas de litiges portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de tenter de rechercher une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige auquel le présent contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour Les Carrières du Boulonnais,
Le Président

Jean-Claude LEROY

Gilles POULAIN



Pôle partenariats et ingénierie
Direction accompagnement des territoires



CONVENTION

Objet : partenariat dans le cadre de la 5^{ème} édition du Marathon Photographique

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 16 juin 2025,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Société Christophe Noyon Brasseur, dont le siège est situé 1413 route d'Ausques 62179 Tardingham,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 447 931 015 00013,

représentée par **Monsieur Christophe Noyon**, Directeur de la Société Christophe Noyon Brasseur ;

La SAS Cap Nature, dont le siège est situé 200 hameau d'Haringzelle 62179 Audinghem,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 500 284 625 00018,

représentée par **Madame Laure PRUVOST**, Présidente de la SAS Cap Nature ;

ci-après désignés par « les partenaires »

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 16 juin 2025 « Mécénat et Partenariat dans le cadre du festival de la photographie de paysages et de nature du site des Deux Caps » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Contexte de la collaboration :

Depuis 2021, un marathon photographique est organisé par le Conseil départemental du Pas-de-Calais via sa direction Grand Site de France Les Deux-Caps. Il cible la réalisation de 8 photographies.

Ce marathon photographique est un concours ouvert aux amateurs de tout âge, initiés ou non à la photographie. Il est basé sur une pratique artistique originale de la photo associée à un parcours culturel.

Il s'agit d'un concours de photographies réalisé sur support numérique. Les photographies sont prises avec un appareil numérique, une tablette ou un smartphone personnel (aucun appareil ne sera prêté aux participants par les organisateurs).

Chaque participant devra réaliser 8 photographies sur 8 thèmes différents dans les 18 communes du Grand Site de France Les Deux-Caps (Sangatte, Escalles, Wissant, Tardinghen, Audinghen, Audresselles, Ambleteuse, Wimereux, Audembert, Bazinghen, Leubringhen, Leulinghen-Bernes, Saint-Inglevert, Peuplingues, Hervelinghen, Marquise, Wimille et Boulogne-sur-Mer).

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre le Département et les partenaires dans le cadre du marathon photographique du Grand Site de France Les Deux-Caps.

Article 3 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à contribuer au marathon photographique du Grand Site de France Les Deux-Caps par la fourniture de récompenses à destination des lauréats de cette 5^{ème} édition du marathon :

- La plus belle série de 8 photographies - catégorie Adulte,
- La plus belle série de 8 photographies - catégorie Jeune (moins de 18 ans),
- Le « premier prix » de chacun des 8 thèmes.

La Société Christophe Noyon Brasseur apportera une contribution d'une valeur de 99,10 € par la fourniture de lots :

- Un magnum d'1,5 l de bière 2 Caps,
- Une bouteille de 70 cl de Gin Esprit des 2 Caps,
- Une bouteille de 50 cl de Whisky Warcove,
- Une coffret 2 Caps avec des verres.

La SAS Cap Nature apportera une contribution d'une valeur de 130,00 € par la fourniture de lots :

- Dix paniers garnis régionaux.

Le Département s'engage à mettre à disposition aux partenaires toute information ou document utile pour la réalisation de l'objet de la convention et à apporter son soutien technique aux partenaires. Le département intégrera le logo ou le nom des entreprises partenaires sur ses outils de communication de sa 5^{ème} édition du Marathon Photographique.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'évènement, soit du 3 mai 2025 au 2 novembre 2025.

Article 5 : Obligations de communication sur les supports

Les deux parties s'engagent mutuellement à citer ce partenariat, dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles, à quelque niveau que ce soit.

Les partenaires s'engagent à respecter la charte à l'intention des partenaires, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Article 6 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par toutes les parties.

Article 7 : Résiliation

En cas d'annulation par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Voies de recours

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pour la Société Christophe Noyon Brasseur,
Le Directeur

Pour la SAS Cap Nature,
La Présidente

Christophe NOYON

Laure PRUVOST

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°40

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 JUIN 2025

MÉCÉNAT ET PARTENARIAT DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE LA PHOTOGRAPHIE DE PAYSAGES ET DE NATURE DU SITE DES DEUX CAPS

Adoptée lors du Conseil départemental du 12 décembre 2022, la délibération portant sur « la mobilisation du mécénat dans la réalisation des ambitions des pactes départementaux » encourage le développement du mécénat d'acteurs privés pour contribuer à l'attractivité du Pas-de-Calais, tout en confortant le rôle du Département comme premier partenaire des territoires.

La démarche d'accompagnement, mise en œuvre dans le cadre de l'opération développée par le Grand Site de France Les Deux Caps, s'inscrit pleinement dans cette délibération. Elle permet de proposer, dans le cadre de ce rapport, un partenariat avec deux mécènes.

Le Festival de la Photographie de Paysages et de Nature « Deux-Caps Photos Festival » valorise l'expérience à vivre sur le Grand Site de France Les Deux-Caps. Cet évènement est mené depuis l'obtention du Label par le Département du Pas-de-Calais en mars 2011, et a été renouvelé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire en mai 2018 pour une nouvelle période de 6 ans.

En 2023, la 2^{ème} édition du Deux-Caps Photos Festival a connu une fréquentation importante avec 780 000 visiteurs. Ils ont pu découvrir 21 expositions présentées sur les huit communes du Grand Site de France (des expositions du Gris-Nez, du Blanc-Nez, de la digue de Wissant ou de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen). Un plan de communication valorisant nos partenaires a été développé conjointement par la Direction de la communication du Département du Pas-de-Calais et la Direction Opération Grand Site, avec des retombées positives, en particulier sur les réseaux sociaux institutionnels et ceux des différents photographes.

Cette troisième édition du "Deux-Caps Photos Festival" va faire rayonner le Grand Site de France Les Deux-Caps de Wimereux à Sangatte Blériot-Plage, mais également vers de nouveaux lieux d'expositions dans les communes du périmètre élargi comme à Marquise, Saint-Inglevert, Audembert, Bazinghen, Wimille ou Peuplingues. Elle va permettre de présenter aux habitants et aux visiteurs toute la richesse et la beauté de notre territoire.

Le festival a l'ambition de faire découvrir la variété de nos paysages, de

susciter les rencontres et les échanges, de rassembler les amateurs et les professionnels de la photographie et d'attirer l'attention sur la nécessité d'agir collectivement pour garantir la préservation de ce patrimoine naturel exceptionnel.

La programmation est riche, renouvelée, diversifiée et rehaussée de quelques grands noms de la photographie : vingt-quatre expositions et près de 250 photographies seront présentées du samedi 3 mai au samedi 2 novembre 2025 dans quatorze communes du Grand Site de France Les Deux-Caps.

L'enjeu du "Deux-Caps Photos Festival" est bien de positionner le Grand Site de France Les Deux-Caps comme un espace d'activités au patrimoine naturel et culturel authentique.

Afin de maintenir la qualité de la programmation tout en optimisant les coûts pour le Département, la Maison du Site des Deux-Caps du Pas-de-Calais s'est investie, pour la 3^{ème} année, dans la recherche de financements alternatifs, avec le soutien notamment de la mission mécénat.

Cette année, ARTES Tourisme et les Carrières du Boulonnais, accompagnent à nouveau cette édition.

Les mécènes ont décidé de s'associer au projet avec un soutien sous forme de mécénat numéraire :

- Les Carrières du Boulonnais : 1 000 €
- ARTES Tourisme : 1 500 €

Enfin, pour faire écho à l'exposition « Au cœur des marathons photographiques » présentée à la Maison du Site des Deux-Caps, aura lieu durant l'évènement, la 5^{ème} édition du Marathon photographique. Le Challenge sera de réaliser huit photographies, en croisant huit thématiques et huit des dix-huit communes du Grand Site durant ces quatre jours.

Des partenaires s'associent à cette démarche : la Société Christophe Noyon Brasseur de Tardingham et la SAS Cap Nature d'Audinghen. Ils participeront à l'attribution de récompenses pour les lauréats de la 5^{ème} édition du Marathon photographique.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la SAS Les Carrières du Boulonnais et la SAS ARTES Tourisme, les conventions de mécénat dans les termes des projets joints en annexe au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer avec la Société Christophe Noyon Brasseur et la SAS Cap Nature, la convention de partenariat dans les termes du projet joint en annexe au présent rapport.

La 5^{ème} Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY